

Edito : Vivement l'avenir !

« Vivement l'avenir ! », c'est avec ce slogan que le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) a tenu son Assemblée générale le 5 février 2009. Dans le contexte de crise actuelle, le MEDEF a ainsi souhaité rompre avec la morosité ambiante, décrypter la crise et proposer des nouveaux moyens de se dépasser, pour retrouver des raisons d'espérer.

Un slogan qui ne s'arrête pas aux frontières de la métropole tant il a matière à s'appliquer également sous les cieux polynésiens. Là-bas comme ici, face à des défis d'une grande complexité, dans un brouillard d'une épaisseur inquiétante, nous les chefs d'entreprises, nous nous battons énergiquement pour que vivent nos entreprises, pour nos métiers et pour notre pays. Avec du courage comme toujours, ce que nous souhaitons vivement à notre ami Robert SHAU, directeur des Etablissements ROBERT, qui, parti de rien il y a une cinquantaine d'années, a su se forger une ascension professionnelle constante jusqu'à cet incendie survenu le 4 février 2009 qui a tout détruit, son magasin et son entrepôt.

Quotidiennement, nous sommes sur tous les fronts pour tenir en vie l'économie de notre fenua. Certes, nos demandes maintes fois réitérées, destinées à faire baisser nos coûts de production, ont obtenu une amorce de satisfaction au cours de ces dernières semaines. Néanmoins, face à une situation d'urgence doivent répondre des mesures d'urgence. Pour ce faire et dans une conjoncture très compliquée, il est hautement souhaitable que nous soyons unis à trouver les meilleures solutions possibles. Cela passe par un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes. Ce sera le premier défi auquel doit faire face le nouveau gouvernement.

Des réflexions se sont tenues durant ces derniers mois et des propositions ont été faites par les partenaires sociaux. Que tout ce travail ne soit pas remis en cause, le temps est compté, des orientations rapides sont à prendre.

Pour ce qui nous concerne, malgré la tempête que nous subissons, nous tenons le cap. Pas question de lâcher la barre : il est primordial que les charges qui pèsent sur nos entreprises baissent afin qu'elles puissent investir et créer des emplois. A cet égard, l'esprit d'entreprendre et de conquête qui nous anime saura être pertinent et persuasif pour convaincre nos interlocuteurs.

Cette bataille, nous la gagnerons d'autant mieux que la représentativité du CEPF sera plus forte. Sachant qu'il dispose déjà d'un atout majeur : l'extraordinaire diversité des organisations patronales qui le composent. A ce titre, nous saluons toutes celles et tous ceux, chefs d'entreprises, qui nous ont rejoints au cours de ces derniers mois et notamment les membres du tout nouveau Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française (SPSPF) qui est la 16^{ème} organisation patronale à adhérer au CEPF.

C'est l'esprit patronal qui nous rassemble. L'union fait la force !

Jacques BILLON-TYRARD
Vice président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

Nouvelle
organisation
patronale

Les membres du Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française (SPSPF) se sont réunis en Assemblée générale constitutive le 30 janvier 2009. A cette occasion, il a été procédé à l'élection du bureau de cette nouvelle organisation patronale membre du CEPF:

- Président :
M. Patrick BAGUR,
- Vice-président:
M. Christian CONTARDO,
- Secrétaire/trésorier:
Mme Véra VIVISH.

CCISM

La plus ancienne assemblée élue du pays, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), procèdera à ses élections générales le mardi 12 mai 2009 au cours desquelles les entreprises des quatre secteurs (Commerce, Industrie, Services et Métiers) éliront les 36 membres de l'Assemblée Générale puis le Président qui assurera la direction et la représentation de la Chambre durant deux années.

Le Bureau de la CCISM sera quant à lui élu pour une durée de quatre ans.

Sont éligibles aux fonctions de membres de la CCISM :

- Les électeurs, personnes physiques justifiant qu'ils sont inscrits depuis cinq ans au registre du commerce et des sociétés,
- Les électeurs, représentant les personnes morales, justifiant que l'entreprise qu'ils représentent est immatriculée depuis plus de cinq ans au registre du commerce et des sociétés.

Deux époux ne peuvent être simultanément membres de la CCISM.

Le président actuel de la CCISM, M. Jules CHANGUES, rappelle dans un communiqué qu'en vertu des dispositions de l'arrêté n° 1257/CM du 4 septembre 2000, les listes des candidatures doivent être déposées **au plus tard le 21 février 2009 à 17 heures** au siège de la chambre consulaire.

Par ailleurs, les candidats nés hors de Polynésie française doivent accomplir au plus vite les formalités

nécessaires pour se procurer un extrait de casier judiciaire – bulletin n° 3 auprès du service du Casier Judiciaire National de Nantes:

Ministère de la Justice
Casier judiciaire national
107 rue du Landreau
44317 NANTES CEDEX 3
fax : 00 33 2 51 89 89 18
site : www.cjn.justice.gouv.fr

Les modèles de candidatures aux fonctions de membres de la CCISM sont à retirer au siège de l'organisme consulaire.

Imposition
minimum
forfaitaire

En France, la loi de finances pour 2009 a introduit un certain nombre de dispositions qui intéressent fortement les PME métropolitaines en cette période de crise. Parmi celles-ci figurent notamment la suppression progressive de l'imposition forfaitaire annuelle (Ifa). Jusqu'à présent, l'Ifa était due par les personnes morales existantes au 1^{er} janvier de l'année d'imposition passibles de l'impôt sur les sociétés (IS), qu'elles réalisent ou non des bénéfices. Etaient toutefois exonérées les personnes morales ayant un chiffre d'affaires hors taxe, majoré des produits financiers, inférieur à 400.000 euros (48 millions de F CFP). Le montant de l'Ifa variant en fonction du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par la personne morale (barème progressif).

Le Budget 2009 supprime l'Ifa sur trois ans. En 2009, les deux premières tranches du barème disparaissent, ce qui conduit à exonérer d'Ifa les personnes morales réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 millions d'euros (179 millions de F CFP). En 2010, seront exonérées les personnes morales dont le chiffre d'affaires sera inférieur à 15 millions d'euros (1,8 milliard de F cfp). En 2011, l'Ifa sera supprimée.

Commentaire : En Polynésie française, le Code des Impôts, chapitre 1^{er} septies, prévoit que « les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimale égale à 0,5% de leur chiffre d'affaires. La cotisation correspondante ne peut être inférieure à 50.000 F CFP ni excéder 4 millions de F CFP par exercice de douze mois ».

Dans un contexte économique devenu très difficile où de nombreuses entreprises sont confrontées à la dégradation de leur trésorerie, le CEPF a demandé au gouvernement fin janvier 2009 la possibilité que la cotisation due par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés au titre de l'impôt minimum forfaitaire puisse être suspendue, après étude au cas par cas, pour l'année 2009.

Cette demande n'a toujours pas obtenu de réponse de la part du ministre du Budget.

Sécurité
au
travail

Lu dans la « Veille juridique » du MEDEF, le ministère du Travail métropolitain a mis en place un site internet dédié à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Ce site propose des outils concrets et pratiques aux employeurs, notamment ceux des TPE et des PME, afin de les aider à améliorer les conditions de travail et à réduire les risques professionnels dans leur entreprise. Il y est notamment proposé de découvrir une entreprise virtuelle en 3D et de visualiser les bonnes et les mauvaises conditions de travail.

Coordonnées du site ministériel :
www.travailler-mieux.gouv.fr

Commentaires : Les indications et les conseils fournis par ce site pourront venir en compléments des dispositions inscrites au projet de loi du pays relatif à la santé au travail qui vient d'être déposé à l'Assemblée de la Polynésie française. Celui-ci a pour objet d'actualiser et de renforcer les dispositions existantes en matière de sécurité. S'inspirant des textes en vigueur tant au sein de l'union européenne qu'en métropole, ce projet de loi récemment étudié par les membres du CESC a fait l'objet d'une longue réflexion du Comité technique consultatif durant le premier semestre 2008 avant d'être validé en Consultation globale tripartite dans les mois qui ont suivi. En préalable à cette validation, la dizaine de titres que compte ce projet de loi a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des membres du groupe de travail temporaire (GTT) « Santé au travail » du CEPF, constitué pour cette occasion.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Période d'essai

L'employeur avait rompu le contrat de travail au seul motif que l'intéressé refusait la diminution de sa rémunération contractuelle. Il en résulte que la résiliation du contrat de travail intervenue au cours de la période d'essai étant sans rapport avec l'appréciation des qualités professionnelles du salarié, l'employeur avait commis un abus dans l'exercice de son droit de résiliation ouvrant droit à indemnisation pour l'intéressé.

Cass. soc., 10 déc. 2008, n°07-42.445 P+B

Formation

Un salarié refuse de participer à une formation destinée à l'adapter aux évolutions technologiques de son emploi. Cette formation constituant une modalité d'exécution du contrat de travail et répondant à l'intérêt de l'entreprise, son refus constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Cass. soc., 3 déc. 2008, n°07-42.196 D

Licenciement économique

Pour avoir une cause économique, le licenciement pour motif économique doit être consécutif soit à des difficultés économiques, soit à des mutations technologiques, soit à une réorganisation de l'entreprise, soit à une cessation d'activité.

La réorganisation, si elle n'est pas justifiée par des difficultés économiques ou par des mutations technologiques, doit être indispensable à la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise ou du secteur d'activité du groupe auquel elle appartient.

Cass. soc., 16 déc. 2008, n°07-41.953 P+B

Modification du contrat

Le déplacement occasionnel imposé à un salarié en dehors du secteur géographique où il travaille habituellement ne constitue pas une modification du contrat de travail, dès lors que la mission est justifiée par l'intérêt de l'entreprise et que la spécificité des fonctions exercées par le salarié implique de sa part une certaine mobilité géographique. En l'espèce, le détachement temporaire du salarié n'était nullement indispensable ni urgent dans la mesure où son équipe a continué à travailler sur le chantier auquel il était affecté ; il ne s'agissait donc pas de devoir renforcer des équipes. Il en résulte que la mission n'était pas justifiée par l'intérêt de l'entreprise et que son affectation sur le nouveau chantier constituait une modification de son contrat de travail qu'il était en droit de refuser.

Cass. soc., 17 déc. 2008, n°07-42.960 D

Maternité

Si l'employeur doit réintégrer la salariée à l'issue de son congé maternité dans son emploi ou dans un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente, il n'est pas tenu de maintenir le montant moyen des commissions perçues par l'intéressé avant son départ en congé maternité, dès lors que ce montant non fixé par le contrat, ne dépend que de sa seule activité.

Cass. soc., 10 déc. 2008, n°07-44.113 D

Rémunération variable

A défaut d'accord entre l'employeur et le salarié sur le montant de la partie variable de la rémunération prévue par le contrat de travail, il incombe au juge de déterminer cette rémunération en fonction des critères mentionnés dans le contrat de travail et des accords conclus les années précédentes.

Cass. soc., 10 déc. 2008, n°07-42.766 D

Délégué syndical

C'est au moment de l'envoi de la convocation à l'entretien préalable au licenciement que l'employeur doit avoir connaissance de la désignation du salarié en qualité de délégué syndical.

Cass. soc., 2 déc. 2008, n°07-45.540 P+B

Lu dans le JOPF

JOPF n° 3 NS du 9 janvier 2009

Lois du pays - Texte adopté n° 2008-10 LP/APF du 30 décembre 2008 de la loi du pays relative à la lutte contre l'abus du tabac et le tabagisme

Inspection du Travail

Avis et Avenant du 10 décembre 2008 à la convention collective du travail du secteur du nettoyage (accords de salaires pour l'année 2009)

Actes du pouvoir central

Ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté

JOPF n° 4 du 22 janvier 2009

Arrêté n° 38 CM du 12 janvier 2009 relatif aux jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine

Inspection du Travail

Avis et Avenant du 4 décembre 2008 à la convention collective du gardiennage (accord de salaires pour l'année 2009)

JOPF n° 5 du 29 janvier 2009

Arrêté n° 80 CM du 21 janvier 2009 portant création et organisation de la commission de soutien aux entreprises en difficulté

Inspection du Travail

Avis et avenant du 26 novembre 2008 à la convention collective du travail du secteur des assurances de Polynésie française du 28 février 1989 (accord de salaires pour l'année 2009).

JOPF n° 5 NC du 29 janvier 2009

Arrêté n° 137 CM du 28 janvier 2009 portant mesures d'application du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE)

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 01/09 : H, 45 ans, Niveau terminale G3 (Gestion des entreprises PME/PMI), diplômés militaire en logistique/gestionnaire de stocks (VAE équivalent BTS Gestion des entreprises). 27 ans d'exp. dans nombreux postes à responsabilité : chef de personnel, gestion des stocks, technicien supérieur de méthodes et d'exploitation logistique, RH (suivi des personnels, entretien d'embauche, contrats).

REF 02/09 : Officier supérieur, 51 ans, breveté Ecole de guerre, titulaire de deux masters (DEA Analyse des organisations- IEP Paris et DESS Management des RH - IAE Paris), cherche en vue reconversion à partir de l'été 2009, poste de secrétaire général, DRH ou chargé de mission (CDD ou CDI) en NC ou en PF.

REF 03/09 : JF, 30 ans, diplômée ESC Rouen et Sophia University Tokyo, 6 ans d'expérience en groupes internationaux et PME, bilingue anglais, recherche poste de Responsable marketing et Commercial / Communication / Direction Export. Disponible immédiatement.

OFFRES D'EMPLOI**REF 01/09**

SOCIETE DE COMMERCE recherche :

Chef Comptable (CDI)

Poste à pourvoir à compter de mars 2009

Profil : de formation BTS comptabilité minimum, doté(e) d'une expérience de 4 à 5 ans, vous disposez idéalement d'une expérience en révision comptable au sein d'un cabinet. Vous êtes organisé(e), méthodique et dynamique. Vous disposez d'une première expérience en management d'équipe et maîtrisez l'outil informatique. La connaissance du logiciel SAGE est indispensable.

Responsable Ressources Humaines (CDI)

Poste à pourvoir à compter du mois d'avril 2009

Profil : diplômé(e) de l'enseignement supérieur, vous disposez d'au minimum de 2 ans d'expérience en gestion du personnel. Vous maîtrisez le droit du travail Polynésien et les outils informatiques (Word, Excel, Outlook et un logiciel de paie). Rigoureux(se), vous êtes doté(e) d'un bon relationnel et avez le sens de la communication.

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE DECEMBRE 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2007							2008			Variations en %		
	Dec	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse sur 12 mois			
Indice général	100,00	103,79	103,07	103,14	103,24	102,94	103,43	0,5	3,4	3,4			
Produits Aliment. et boissons non alcool.	100,00	104,39	105,50	105,34	104,77	104,36	104,51	0,1	4,5	4,5			
Boissons alcoolisées, tabac	100,00	100,84	100,74	101,51	101,68	101,88	101,73	-0,2	1,7	1,7			
Articles d'habillem. et articles chaussants	100,00	96,84	96,61	95,60	94,32	95,25	95,64	0,4	-4,4	-4,4			
Logement, eau, électricité, gaz	100,00	103,80	103,77	103,44	103,51	103,65	103,63	0,0	3,6	3,6			
Ameublement, équipement ménager	100,00	99,03	98,65	98,89	98,12	98,50	98,55	0,1	-1,5	-1,5			
Santé	100,00	99,72	99,72	99,43	99,57	99,57	99,57	0,0	-0,4	-0,4			
Transports	100,00	108,38	103,20	102,64	103,71	101,60	103,99	2,4	4,0	4,0			
Communications	100,00	110,52	110,46	110,43	110,42	110,44	110,28	-0,1	10,3	10,3			
Loisirs et culture	100,00	100,00	99,92	99,82	101,19	102,56	102,72	0,2	2,7	2,7			
Enseignement, Education	100,00	100,00	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	0,0	10,1	10,1			
Hôtellerie, cafés, restauration	100,00	101,41	102,27	103,72	103,74	103,98	104,02	0,0	4,0	4,0			
Autres biens et services	100,00	100,45	100,15	101,32	101,36	101,19	101,17	0,0	1,2	1,2			

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF 12 863 F CFP HT, non adhérent 14 292 F CFP HT (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.